



## ARRÊTÉ N° 2025-11-05

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**Chantier mobile en agglomération pour la pose des illuminations de fin d'année.  
du 24 novembre au 5 Décembre 2024**

#### LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

**VU** le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

**VU** le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

**VU** la mise en place par les agents du service technique municipal des illuminations de fin d'année en agglomération, prévue du 24 novembre au 5 décembre 2025 au moyen d'une nacelle,

**VU** l'avis favorable du Département,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit de chaque zone d'intervention,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Entre le 24 novembre et le 5 décembre 2025, les agents du service technique municipal seront autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble de l'agglomération de la commune, en raison d'un chantier mobile pour la pose des illumination de fin d'année, à l'aide d'une nacelle.

#### ARTICLE 2 :

Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit de chaque zone d'intervention pourra se faire ponctuellement en chaussée rétrécie, avec basculement de la circulation sur la voie opposée. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, des cars scolaires et transports exceptionnels avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par le service technique municipal suivant l'avancement des interventions.

#### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 24 NOV. 2025

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 24 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – [www.saintmarsdecoutais.fr](http://www.saintmarsdecoutais.fr)

